



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lignes et matériel roulant

Question écrite n° 30897

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'état actuel du matériel roulant sur certaines lignes ferroviaires secondaires. En effet, certaines d'entre elles sont dans un état très ancien et dégradé, ce qui peut paraître comme assez regrettable quand ces trains peuvent desservir des sites balnéaires et touristiques. Il lui cite notamment la ligne Niort- Royan qui, au niveau de son matériel roulant et de sa ligne, est dans un état assez déplorable ; ce qui peut laisser croire que la Région Poitou Charente ne s'en soucie guère. Mais cette situation ne semble malheureusement pas être isolée sur le territoire national. Un recensement de cet état de vétusté semblerait indispensable. Il lui demande donc s'il compte répondre à ces remarques partagées par de nombreux observateurs.

Texte de la réponse

La décentralisation des services régionaux de voyageurs s'est accompagnée du renouvellement du parc matériel roulant affecté aux dessertes régionales et les régions y ont consacré des budgets importants. Dans ce contexte, les dépenses d'investissements annuelles, tant en matériel neuf qu'en matériel transformé, représentent 871 millions d'euros en 2007. Le parc de matériel roulant de la région Poitou-Charentes comporte effectivement, aux côtés d'autorails climatisés datant de 1998 ou 2004, des matériels datant de 1980, destinés à être radiés ou à subir une rénovation lourde ; un effort conséquent a été opéré pour mettre en service sur la ligne Niort-Saintes-Royan des matériels nouveaux ou climatisés, notamment en juillet/août où ils représentent, en 2008, 82 % des matériels en semaine, 91 % le vendredi et 100 % le dimanche. Selon la répartition actuellement décidée par le conseil régional de Poitou-Charentes, cette desserte Niort-Saintes-Royan doit être, en 2009, opérée entièrement avec des autorails de grande capacité en juillet et en août mais elle continuera, au moins jusqu'en 2010, d'être assurée pendant dix mois sur douze de l'année par 40 % de matériels anciens non climatisés pendant la semaine, 14 % le vendredi et 33 % le dimanche.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30897

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7955

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 140